

Rapport 3-2 Avis sur Service public régional de la formation professionnelle (SPRF)	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Formation - Recherche Rapporteur : Stéphane Fauconney	Séance plénière Mardi 26 avril 2016

Les lois du 13 août 2004 et du 5 mars 2014 ont donné un large champ de compétences aux Régions en matière de formation professionnelle : définition des dispositifs et de l'offre de formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi, pilotage du service public régional d'orientation, mise en place du conseil en évolution professionnelle, coordination des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire.

Pour faire face aux enjeux nouveaux de la formation, et apporter une plus grande cohérence avec le service public régional de l'orientation, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage dans la création d'un Service public régional de la formation professionnelle (SPRF), dont l'offre sera territorialisée. Une composante de ce dispositif concernera les publics moins qualifiés. Cette mission d'intérêt général sera construite au travers d'un service d'intérêt économique général (SIEG).

Le présent rapport propose l'affectation de 34 millions d'euros en Autorisations d'engagement (AE) pour la mise en œuvre du SPRF.

En préambule, le CESER relève l'ambition de la Région vis-à-vis de ce SPRF : « favoriser une offre de formation diversifiée correspondant aux besoins des habitants et ceux du territoire ». Il relève des éléments déjà présents dans des dispositifs antérieurs mis en place par l'État. Ces précédents dispositifs ayant révélé des faiblesses, **le CESER invite la Région à inventorier ces signaux faibles pour les corriger en amont**. Par exemple, les analyses réalisées suite à la mise en place du Crédit de formation individualisé (CFI -1989) peuvent être pertinentes puisqu'elles interrogent un dispositif dont l'objet, l'organisation, les ambitions sont de même nature que celles affichés dans ce SPRF.

Une telle démarche éviterait la simple palinodie pour aller vers une structuration efficiente d'un service cohérent, professionnel, au service et au bénéfice de tous les publics de niveau infra V à I.

Par ailleurs, lors de la présentation, il a été fait souvent référence à des notions d'organisation, voire de pédagogie, l'une structurant l'autre. L'incursion du politique dans la pédagogie peut présenter certains dangers car renvoyant à deux objets différents même s'ils ne sont pas totalement indépendants l'un de l'autre.

Conformément au socle de pensée exprimé par l'ex-CESER de Bourgogne dans son rapport sur le décrochage scolaire, **le CESER apprécie la volonté de territorialisation** du dispositif et de réduction des inégalités tout en étant attentif à sa mise en œuvre.

Sur l'offre de formation, le CESER observe que les formations sont souvent :

- soit démarrées avec des effectifs réduits ou des stagiaires « opportunistes »,
- soit repoussées dans le temps, faute de participants,
- soit carrément annulées.

Ce phénomène touche plus particulièrement les petits bassins d'emploi, car la recherche de formation est spontanément concentrée sur les grandes villes qui disposent d'une offre nombreuse et diversifiée, en ignorant l'existence même des possibilités offertes sur l'ensemble du territoire régional.

Il n'existe pas d'outils opérationnels fiables et exhaustifs à la disposition des prescripteurs comme des demandeurs. L'offre de formation reste très opaque. À Pôle emploi, il n'existe pas de moyen pour repérer les demandeurs d'emploi qui souhaitent se former, et rien ne permet de connaître la nature précise et actualisée de leur recherche de formation. Il serait possible de calquer diffusion et recrutement pour les stages, sur le même modèle de logiciel utilisé par Pôle emploi pour les offres d'emploi. Ainsi, chaque demandeur d'emploi pourrait lui-même connaître et se positionner sur les offres de formation, en recherchant par métier, par région, et être averti par mail de la mise en place des formations qu'il recherche. La planification des entretiens et des sélections veillerait au respect des prérequis. Il est presque certain que ce mode de fonctionnement permettrait de n'oublier personne.

En conclusion, le CESER de Bourgogne Franche-Comté note un décalage entre la dénomination large de ce service public et le public ciblé. Pour le CESER, la formation ne se limite pas aux demandeurs d'emploi de plus de 16 ans mais s'adresse aussi aux salariés.

- Vis-à-vis des demandeurs d'emploi - **Le CESER propose que les offres de formation soient diffusées largement auprès des demandeurs d'emploi au même titre que les offres d'emploi.** Il encourage les prescripteurs à s'emparer des portails existants et à les faire connaître largement au bénéfice des demandeurs d'emploi.

- Vis-à-vis des salariés - **Le CESER souligne son attachement à la mise en oeuvre rapide d'un outil de sécurisation des parcours professionnels.** Il prend note de la réflexion de la Région sur l'harmonisation des dispositifs de passeports de compétences à l'échelle de la grande région.
- Le CESER propose, vu la complémentarité entre l'orientation et la formation, que la mise en place récente du SPRO et de ce qui l'accompagnait (portails dématérialisés, maillage géographique, personnes ressources...) puisse servir de base au SPRF.

Conformément au socle de pensée formulé dans ses précédents avis, le CESER formule son attachement à une évaluation régulière du dispositif (avis du CESER FC du 21/6/2012) et propose d'apporter sa contribution.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.